

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL**

Session ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 8 janvier 2007, à 20 heures, au Centre communautaire et culturel Le Trivent.

Sont présents : **Michel Cochrane, district 1**
 Antonio Fortier, district 2
 Yvon Hudon, district 3
 Gilbert Thomassin, district 4
 Harmel L'Écuyer, district 5
 Raphaël Brassard, district 6

Formant quorum sous la présidence de *Monsieur Pierre Vallée, maire*.

Est aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gaétan Bussièrès et l'adjointe à la direction générale, Mme. Mélanie Laroche.

001-07 Ouverture de la session ordinaire

À 20 heures, Monsieur le maire Pierre Vallée déclare l'ouverture de la session ordinaire.

002-07 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. le conseiller Harmel L'Écuyer

Que l'ordre du jour soit adopté tel que ci-dessous rédigé :

Ordre du jour

1. Ouverture de la session ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 11 décembre 2006, de la séance spéciale sur le budget du 11 décembre 2006 et de la séance spéciale du 20 décembre 2006
4. Adoption des comptes des mois de novembre et décembre 2006
5. Dépôt - état des personnes endettées pour taxes municipales
6. Période de questions
7. Adoption du premier projet de règlement n° 523-07 amendant le règlement de zonage n° 455-04 et fixation de l'assemblée de consultation publique
8. Dérogation mineure de M. Robert Doyon, rue des Merles (lot 261-35)

Affaires nouvelles :

9. Modification au règlement n° 514-06
10. Modification au règlement n° 515-06
11. Modification au règlement n° 517-06
12. Levée de la session ordinaire

Adoptée à l'unanimité

003-07 **Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 11 décembre 2006, de la séance spéciale sur le budget du 11 décembre 2006 et de la séance spéciale du 20 décembre 2006**

Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon

Que les procès-verbaux de la session ordinaire du 11 décembre 2006, de la séance spéciale sur le budget du 11 décembre 2006 et de la séance spéciale du 20 décembre 2006 soient adoptés et signés.

Adoptée à l'unanimité

004-07 **Adoption des comptes des mois de novembre et décembre 2006**

Il est proposé par M. le conseiller Harmel L'Écuyer

Que le bordereau numéro 2006-11 incluant le mois de novembre et décembre 2006 au montant de 1 055 471,62\$ soit accepté et payé.

Adoptée à l'unanimité

005-07 **Dépôt - état des personnes endettées pour taxes municipales**

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un état faisant mention des noms et des montants dus par les personnes endettées pour taxes municipales.

006-07 **Période de questions**

Monsieur le maire Pierre Vallée invite les citoyens et citoyennes présents à poser leurs questions.

Les questions ont portées sur :

- Adoption du budget 2007
- Compte de taxes 2007

007-07 **Adoption du premier projet de règlement n° 523-07 amendant le règlement de zonage n° 455-04 et fixation de l'assemblée de consultation publique**

Tous déclarent avoir lu le premier projet de règlement n° 523-07 et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon

Que soit adopté le premier projet de règlement amendant le règlement de zonage n° 455-04 et portant le n° 523-07;

Qu' une assemblée de consultation publique sur ledit projet soit tenue le 12 février 2007 à 18 h 30, au Centre communautaire et culturel Le Trivent.

Adoptée à l'unanimité

008-07 **Dérrogation mineure de M. Robert Doyon, rue des Merles (lot 261-35)**

Considérant que Monsieur Doyon a fait une demande de dérogation mineure afin de pouvoir autoriser l'implantation projetée d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 261-35 à une distance de 8,33 mètres au lieu de 9 mètres de la limite arrière du terrain.

Considérant que Monsieur Doyon justifie sa demande par rapport à la configuration du terrain (lot d'angle) ainsi qu'en fonction du plan d'ensemble du projet de développement résidentiel de ce secteur (La Brigitoise). De plus, l'alignement de la façade du bâtiment principal en front de la rue des Merles s'intègre très bien avec le cadre bâti existant du secteur.

Considérant que l'application de la réglementation d'urbanisme en vigueur crée un préjudice sérieux au demandeur car cela annulerait la vente et la réalisation du projet de construction. De plus, l'acceptation de la dérogation mineure ne porte pas atteinte au droit de propriété des immeubles voisins puisque le terrain voisin adjacent est vacant.

Considérant que lors de sa réunion du 18 décembre 2006, le CCU a pris connaissance de la demande de monsieur Doyon et recommande au Conseil Municipal d'accepter la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser l'implantation projetée d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 261-35 à une distance de 8,33 mètres au lieu de 9 mètres de la limite arrière du terrain suivant les dispositions de l'article 4.5.1 du règlement de zonage n° 455-04.

En conséquence,

Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon

D'accepter cette dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

Affaires nouvelles

009-07

Modification au règlement n° 514-06

Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard

Que le premier paragraphe de l'article 4 du règlement n° 514-06 soit modifié en remplaçant le mot imposé par le mot exigé pour y lire :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une portion de 75 % de l'emprunt, il est par le présent règlement **EXIGÉ** et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, une tarification sur toutes les

unités d'évaluation situées à l'intérieur du secteur de tarification décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. »

Adoptée à l'unanimité

010-07 **Modification au règlement n° 515-06**

Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard

Que le premier paragraphe de l'article 4 du règlement n° 515-06 soit modifié en remplaçant le mot imposé par le mot exigé pour y lire :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une portion de 75 % de l'emprunt, il est par le présent règlement **EXIGÉ** et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, une tarification sur toutes les unités d'évaluation situées à l'intérieur du secteur de tarification décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. »

Adoptée à l'unanimité

011-07 **Modification au règlement n° 517-06**

Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard

Que le premier paragraphe de l'article 4 du règlement n° 517-06 soit modifié en remplaçant le mot imposé par le mot exigé pour y lire :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une portion de 75 % de l'emprunt, il est par le présent règlement **EXIGÉ** et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, une tarification sur toutes les unités d'évaluation situées à l'intérieur du secteur de tarification décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. »

Adoptée à l'unanimité

012-07 **Levée de la session ordinaire**

Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard

De lever la session ordinaire à 20 h 46.

Adoptée à l'unanimité

PIERRE VALLÉE,
Maire

GAÉTAN BUSSIÈRES
Directeur général et
secrétaire-trésorier